PROMEPAR
ASSET MANAGEMENT

POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES (PAI)

EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

2022

Octobre 2023

PROMEPAR
ASSET MANAGEMENT

Les **Principal Adverse Impact (PAI) ;** autrement dit **Principales Incidences Négatives,** sont des indicateurs publiés par la Commission Européenne pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, la société et la gouvernance.

Une liste de 18 indicateurs obligatoires a été retenue : 14 sont applicables aux investissements dans les entreprises – 2 sont applicables aux investissements dans les actifs souverains et supranationaux et enfin 2 sont applicables aux investissements dans les actifs immobiliers. En plus de cette liste obligatoire, une trentaine d'autres indicateurs supplémentaires ont été répertoriés.

Parmi les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les entreprises, 9 concernent des éléments environnementaux (émissions GES – biodiversité – eau – déchets) et 5 concernent des éléments sociaux et sociétaux (violation du pacte mondial de l'ONU – écart de rémunération entre les sexes – mixité des conseils d'administration – exposition aux armes controversées…)

Le 10 mars 2021, le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières. Dans ce cadre, le règlement SFDR crée des exigences de transparence sur les « **incidences négatives en matière de durabilité** » (PAI = Principal Adverse Impact) et demande de fournir des informations quant aux conséquences négatives des investissements sur les facteurs durabilité. Les acteurs des marchés financiers comptant moins de 500 salariés dans leur effectif disposent de la possibilité de ne pas publier d'information à cet égard mais doivent rendre public les raisons pour lesquelles ils ne le font pas.

A ce jour, **Promepar AM** a **fait le choix de ne pas intégrer dans sa gestion les incidences négatives** en matière de durabilité. En effet, étant donné l'hétérogénéité des données, les difficultés de leur exploitation, mais aussi le faible taux de couverture pour certains PAI, il nous a semblé plus raisonnable d'attendre que la donnée se normalise et se généralise pour les intégrer dans notre gestion.

Cependant, cette déclaration de non prise en compte des PAI, n'empêche pas **Promepar AM** d'avoir mis en place dans sa politique ESG - qui s'applique à l'ensemble de sa gestion en titres vifs - des exclusions sectorielles (tabac – pornographie – charbon thermique – violation global compact) et normative (exclusion des entreprises violant les conventions d'Oslo et d'Ottawa). De même dans sa politique de vote et sa politique d'engagement actionnarial, plusieurs indicateurs, dont la diversité des conseils d'administration ou encore les stratégies climats, sont étudiés de près et peuvent faire l'objet de vote sanction.

Favorable à la transparence et au déploiement d'une finance plus durable **Promepar AM** s'engage à renforcer ses moyens et mettre tout en œuvre pour pouvoir progressivement prendre en compte les PAI dans l'ensemble de sa gestion.